



**OBJET** : Modification temporaire et partielle des conditions de circulation rue des Marnaudes à Villemomble  
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivants, R 417-9 et suivants,

**VU** l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la Commune,

**VU** l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la Commune,

**VU** l'arrêté n° 2006/14-ST en date du 6 février 2006 limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

**CONSIDERANT** que les travaux de modernisation du réseau de distribution d'eau potable nécessitent la modification temporaire et partielle des conditions de circulation rue des Marnaudes à Villemomble,

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation de tous les véhicules sera réduite sur une voie de circulation rue des Marnaudes à Villemomble, dans le tronçon de la rue du 8 mai 1945 à la rue Giffard, du 15 juillet 2024 à 09h00 au 2 août 2024 à 16h00, suivant l'avancement des travaux.

**Article 2** : La circulation des véhicules sera alternée rue des Marnaudes à Villemomble dans le tronçon entre la rue Giffard et la rue du 8 mai 1945, du 15 juillet 2024 au 2 août 2024, entre 09h00 et 16h00, suivant l'avancement des travaux.

**Article 3** : Les fouilles sur le trottoir et la chaussée devront être pontées en dehors des heures effectives de travail.

**Article 4** : La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé en empruntant les passages piétons les plus proches.

**Article 5** : La vitesse est limitée à 30 km/heure dans la zone des travaux.

**Article 6** : La société SEIP chargée de l'exécution des travaux sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux indiquant la modification des conditions de circulation, ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité, jusqu'à l'achèvement des travaux.

**Article 7** : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des travaux sur un support stable.

**Article 8** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

**Article 9** : Le présent arrêté sera notifié à la société SEIP – 4 allée des Dévodes – 91160 SAULX-LES-CHARTREUX.





**Article 10** : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 11** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- RATP Bord de Marne,
- SEDIF.

**Article 12** : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Monsieur le Commandant de Police du Raincy/Villemomble.
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 1 juillet 2024

Par délégation du Maire,  
L'Adjoint délégué

Jean-Christophe GERBAUD

